

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1357

présenté par

M. Bournazel, M. Benoit, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 8**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 63 par les mots :

« ou selon des modalités décidées par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à doter l'État d'une capacité réglementaire à mutualiser les fonds réemploi, si l'État devait avoir besoin, au cours de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, d'intervenir dans les choix des metteurs en marchés pour harmoniser les mécaniques des fonds.